

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 025/2021

### ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE SUR LE PARKING DE LA PLACE EMILE DUBART « ROUTE NATIONALE »

Le Maire de la Commune de Coutiches,

- \* VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2, L2212-2-1 à L2212-2, L2213-1,
- \* VU la demande de SOGETREL, 76 rue Elie Cartan, ZI du château, 62220 CARVIN, en date du 06.04.2021 pour l'autorisation de stationnement d'une nacelle sur le parking de la place Emile Dubart (2 premières places de stationnement à droite du bar tabac « Le Central ») route Nationale 59310 Coutiches,
- \* **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOGETREL est autorisée à stationner 1 nacelle sur le parking de la place Emile Dubart (2 premières places de stationnement à droite du bar tabac « Le Central ») route Nationale 59310 Coutiches, pour la journée du 21.04.2021.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'utilisateur afin de prévenir tout risque d'accident, et ceci sous le contrôle des services techniques de la commune.

Elle prendra sous sa responsabilité toutes les mesures conservatoires de sécurité qui s'imposent (passage et protection des piétons, ...).

L'entreprise chargée des travaux, prendra de surcroît toutes les dispositions propres à assurer la sécurité publique. Elle ne gênera pas la circulation automobile.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est valable jusqu'au 21.04.2021. Il devra être affiché sur le chantier d'une façon lisible pour tous.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction de la Voirie et des Infrastructures d'Orchies
- L'entreprise SOGETREL
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 06 avril 2021,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

